
Mouvement du personnel de Seine-Maritime - Promotions.

Numéro d'inventaire : 2012.02387 (1-6)

Auteur(s) : R. Delrieu

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Inspection académique de Seine-Maritime (Rouen)

Date de création : 1956

Description : Pages dactylographiées et ronéotées

Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 212 mm

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 10+2+2+6+12+18

Lieux : Seine-Maritime

RLB
INSPECTION ACADEMIQUE
DE LA
SEINE-MARITIME

5ème Bureau

Rouen, le 8 Février 1956

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Maritime
à Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements
Mesdames les Institutrices, Messieurs les Instituteurs.

Une instruction interministérielle prévoit qu'il doit être procédé, à la date du 1er Février 1956, au recensement général des agents des Services Publics de l'Etat.

Le dénombrement sera réalisé :

- 1°) par l'établissement d'un état modèle A rempli par le Service ordonnateur des traitements, salaires et indemnités;
- 2°) par l'établissement de bulletins individuels de recensement.

Vous trouverez ci-joint les bulletins individuels à remplir par les agents en fonction dans votre Etablissement.

Ces bulletins, qui doivent être joints aux états de traitements du mois de Février, devront être retournés, de toute urgence, à l'Inspection Académique, 5ème Bureau, sans être pliés.

Vous trouverez ci-après quelques précisions relatives à l'établissement de ces bulletins :

La première partie de ce questionnaire doit être remplie par l'agent.

Toutes les questions doivent recevoir une réponse, même si celle-ci doit être négative.

Question 5 : indiquer, sans employer d'abréviation, les certificats ou diplômes les plus importants.

Question 7 a : Indiquer, s'il y a lieu, l'indice brut de traitement du conjoint - (Les indices bruts des traitements du personnel dont les traitements sont liquidés par l'Inspection Académique sont portés sur le décompte qui est envoyé pour le mois de Janvier).

La deuxième partie de ce questionnaire est également à remplir par l'agent.

A la Question 15 "Adresse de votre lieu de travail", il devra d'abord être précisé :

1ère ligne : Administration : Education Nationale.

Puis, sur la
2ème ligne : Service ou Etablissement, la nature de l'Etablissement sera indiquée :
Exemple : Collège Moderne de garçons de...
ou Collège Technique de..., Cours Complémentaire, Ecole

CL

INSPECTION ACADEMIQUE
DE LA
SEINE-MARITIME

1er bureau

Rouen, le 11 février 1956.

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Maritime,
à
Monsieur l'Instituteur de l'école de

Une instruction en date du 28 avril 1952 (J.O. du 12 juin) et une circulaire du 27 septembre 1952 (B.O. n° 36 du 9 octobre 1952) ont fixé les règles générales et les règles particulières concernant l'affectation spéciale pour le cas de mobilisation.

Le classement dans l'affectation spéciale n'est pas un droit, mais seulement une possibilité.

Le tableau ci-dessous donne les conditions à remplir par le personnel de l'enseignement du 1er degré pour être l'objet d'une proposition de mise en affectation spéciale.

	Classes auxquelles doit appartenir le personnel
1°) Emplois pouvant comporter des affectations spéciales de trois mois dont la prolongation peut être accordée en cas de besoin justifié Directeurs d'écoles et instituteurs	Service auxiliaire 1re et 2e réserves
2°) Emplois pouvant comporter des affectations spéciales de durée maximum de 30 jours non renouvelable Directeurs d'écoles publiques à plusieurs classes	Service armé de 2ème réserve, 5 plus anciennes classes de la 1re réserve

Toutefois dans une circulaire en date du 12 janvier 1956 (B.O. n° 5 du 2 février 1956 page 285) il est précisé :

"..... Si les demandes de classement dans l'affectation spéciale concernant les personnels réservistes des armées de mer et de l'air devront être envoyées aux autorités militaires compétentes pour l'ensemble de ces réservistes soumis à obligations militaires, par contre les règles particulières suivantes devront être observées en ce qui concerne les réservistes de l'armée de terre.

"Pour ces derniers, il n'y aura pas lieu de transmettre aux Généraux commandant les régions militaires les demandes concernant ceux d'entre eux appartenant à la deuxième réserve, sauf s'ils sont officiers de réserve ou pourvus d'un fascicule de mobilisation.

"Vous pouvez, d'ores et déjà, considérer que les personnels réservistes de l'armée de terre, relevant de la deuxième réserve, n'ayant pas de fascicule de mobilisation ou dotés d'un fascicule à lettre Z, resteront à votre disposition en cas de mobilisation".

D'autre part, conformément aux instructions rappelées dans la circulaire du 27 septembre 1952, les propositions ne peuvent être établies qu'en faveur des réservistes remplissant les conditions suivantes :

- a) exercer l'une des professions ou occuper l'un des emplois énumérés ;
- b) exercer cette profession ou occuper cet emploi depuis deux ans au moins ;
- c) appartenir à l'une des classes de mobilisation indiquées ;

.../...

1j

INSPECTION ACADEMIQUE
de la
SEINE-MARITIME
1er Bureau

Rouen, le 30 Juin 1956

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Maritime
à Messieurs les Instituteurs, Mesdames les Institutrices

DEUXIEME MOUVEMENT DU PERSONNEL 1956

Nom du candidat	Résidence actuelle	Nouvelle délégation	Qualité	En remplacement de
M. Ranger	Elbeuf (Voltaire) Dr	Havre (Montgeon) n.d.s.	Dr	M. Wanaverbecq, nommé au Havre (P. Bert)
M. Fautre	Gonfreville-l'Orcher (Goumay) Dr	Havre (Courbet) n.d.s.	Dr	M. Ranger, non installé
M. Fraikin	St-Vasst-Dieppedalle CE	Gonfreville-l'Orcher Goumay n.d.s.	Dr	M. Fautre, nommé au Havre (Courbet)
M. André	Auffay Dr	Dieppe (Descaliers)	Dr	M. Quetier, nommé à Fécamp (Ferry)
M. Vautier	Balmesnil CE	Auffay n.d.s.	Dr	M. André, nommé à Dieppe (Descaliers)
Mme Poyer	Trouville-Alliquerville CE	Mesnil-Esnard n.d.s.	Dce	Mlle Gervais, nommée à Pt-Quevilly (D. Gay)
Mme Brunet	Mesnil-sous-Jumièges CE	Rouen (Graindor) n.d.s.	Aij	Mme Poyer, non installée
M. Brunet	Berville-sur-Seine CE	Mesnil-sous-Jumièges n.d.s.	CE	Mme Brunet, nommée à Rouen (Graindor)
M. Gluse	Beautot CE	Berville-sur-Seine n.d.s.	CE	M. Brunet, nommé à Mesnil-s-Jumièges
M. Combarieu	Octeville-sur-Mer Dr	Elbeuf (Voltaire) n.d.s.	Dr	M. Ranger, nommé au Havre (Courbet)
M. Ferey	St-Martin-aux-Buneaux Dr	Octeville-sur-Mer n.d.s.	Dr	M. Combarieu, nommé à Elbeuf (Voltaire)
M. Raynal	Monchaux-Sorang CE	St-Martin-aux-Buneaux n.d.s.	Dr	M. Ferey, nommé à Octeville-sur-Mer
M. Sauvage	Goumay CC adj	Offranville n.d.s.	Dr	M. Derognaucourt nommé à Dieppe (Vite)
M. Quivy	Croixdalle CE	Sassetot-le-Mauconduit n.d.s.	Dr	M. Lajarge, nommé à Gd-Couronne
M. Cug	Pt-Couronne (Flaubert) non installé	Mappegard	CE	maintien
M. Granche	Villers-Ecalles (Villers) CE	Pt-Couronne (Flaubert) n.d.s.	Dr	M. Cug, non installé
M. Janvresse	Paluel CE	Villers-Ecalles (Villers) n.d.s.	CE	M. Granche, nommé à Pt-Couronne (Flaubert)
M. Olazcuaga	Loir-et-Cher	Paluel n.d.s.	CE	M. Janvresse, nommé à Villers-Ecalles (Villers)
Mme Baillaux	Morville-sur-Andelle CE	Landes Vieilles et Neuves n.d.s.	CE	M. Bois nommé à M+St-Aignan (Centre)

n.d.s. = nécessité de service

